

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL62

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 11, substituer à la première occurrence des mots :

« obligations ou droits »

les mots :

« droits ou les obligations ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« obligations ou droits »

les mots :

« droits ou ces obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.